



Lycée Professionnel Notre-Dame

Enseignement privé catholique sous contrat d'association
5 Rue Hervieux - BP 344 - 76503 ELBEUF Cedex
Téléphone : 02.32.96.91.60
secretariat@notredame-elbeuf.fr
www.notredame-elbeuf.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION ENTRE

LES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ELBEUF

ET

MONSIEUR ET MADAME _____

Demeurant _____

Représentants légaux de l'enfant _____

Et désignés ci-dessous « les parents ».

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé, par décision de ses parents, au sein des Etablissements Catholiques d'Elbeuf, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

LE GROUPE SCOLAIRE des Etablissements Catholiques d'Elbeuf s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2020/2021.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie pour le primaire, et d'étude surveillée (ou de proposer, au choix des familles, des prestations scolaires facultatives, des activités et sorties pédagogiques, l'adhésion à l'association sportive avec entraînement sportif le mercredi après-midi et/ou sur la pause méridienne).

Article 3 - Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein du Lycée Professionnel Notre-Dame pour l'année scolaire 2020/2021. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Lycée Professionnel Notre-Dame et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. En cas de fractionnement du paiement de la facture émise par l'établissement au début de l'année scolaire, tout impayé d'une échéance prévue entraînera la déchéance du terme, et l'obligation de régler la totalité du solde restant dû. Les parents s'engagent à adhérer et à faire adhérer leur enfant sans restriction au Projet éducatif de l'établissement en lien direct avec le caractère propre de l'institution, au

rojet d'établissement qui fixe les objectifs concrets à atteindre, ainsi que son prolongement, le projet pédagogique qui précise les méthodes et actions pédagogiques mises en œuvre pour y parvenir.

Article 4 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

4-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents doivent régler la totalité due à la date de résiliation et le tiers de ce qui était dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le coût annuel de la scolarisation, tels que défini aux termes du règlement financier signé en début de scolarité avec la famille, reste dû dans tous les cas, pour la période antérieure à la résiliation de la présente convention, indépendamment du règlement de l'indemnité de résiliation précitée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Etat de santé de l'enfant ne lui permettant plus de suivre sa scolarité au sein de l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

4-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents seront interrogés par l'établissement, durant le second trimestre scolaire, pour connaître leur intention de réinscrire leur enfant l'année scolaire suivante.

L'établissement précise qu'en cas de réponse trop tardive, aucune place ne pourra être garantie. La seule possibilité sera alors pour l'établissement d'offrir aux parents d'inscrire leur enfant en liste d'attente.

Une décision de non réinscription d'un élève peut également émaner de l'établissement scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...) Dans ce cas, l'établissement s'engage à respecter un délai raisonnable, à compter de la connaissance par l'établissement scolaire du fait générateur de la décision de non réinscription, pour informer les parents de cette décision, et leur permettre d'inscrire leur enfant dans un autre établissement de leur choix.

Article 5 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

La captation et/ou la diffusion de l'image d'un élève mineur est soumise à autorisation préalable de ses parents. A cet égard, sauf opposition des parents, une photographie d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, et ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Dans cette perspective, les parents, (ou éventuellement l'élève s'il est majeur) veilleront à compléter l'autorisation ci-jointe (voir page suivante).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 6 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, à savoir le directeur diocésain.

A Elbeuf sur Seine, le _____

Signature du chef d'établissement

Signature du ou des responsables légaux



Formulaire d'autorisation de captation et de diffusion d'images/ mineur

Nous soussignons,

Madame :

Domiciliée à :

Tél :

et Monsieur :

Domicilié à :

Tél :

Autorisons, en tant que responsables légaux,
l'enfant :

à être photographié(e) et/ou filmé(e) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué pour les
Etablissements Catholiques d'Elbeuf, à l'occasion de voyages, sorties, manifestations ou
événements sportifs et/ou caritatifs réalisés durant l'année scolaire en cours.

Par ailleurs, nous autorisons à titre gratuit l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos,
pour une durée d'1 an, et sur les supports suivants :

- Revue ou plaquette de l'établissement,
- Site Web de l'établissement,
- Exposition liée à une manifestation au sein de l'établissement.
- Tout autre organe officiel de communication de l'établissement, notamment les panneaux numériques.

Nous acceptons également qu'une photo numérisée de l'enfant dénommé ci-dessus soit conservée
par l'établissement pour l'année en cours.

Nous renonçons expressément à nous prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à
l'encontre de l'établissement qui trouverait son origine dans la captation et diffusion réalisées dans
le cadre précité.

Nous sommes informés que la captation et/ou la diffusion de l'image de l'enfant dénommé ci-dessus,
effectué en dehors du cadre défini précédemment, notamment pour un projet pédagogique
spécifique, et pouvant apparaître sur d'autres supports que ceux énoncés, devra faire l'objet d'une
autorisation préalable spéciale.

Nous disposons de la possibilité de solliciter le retrait des images/vidéos diffusées à tout moment, ce
retrait étant réalisé sous 2 mois sur le support web et pour le tirage suivant s'agissant des
publications sur support papier.

Fait à : le :

Signatures :